

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONTY EN DATE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022 A 19 HEURES

Date de convocation : 06/12/2022

SOMMAIRE :

- 1 - DISPOSITIF « PETITES VILLES DE DEMAIN » ET ATELIER DE RESILIENCE ;
- 2 – MISE EN PLACE VIDEO PROTECTION ;
- 3 – AMENAGEMENTS SECURITAIRES HAMEAU DE LUZIERES ;
- 4 – MISSION ASSISTANCE TECHNIQUE ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2023-2025 ;
- 5 – AVIS CONCERNANT PROJET PARC EOLIEN BERGICOURT ;
- 6 – AVIS CONCERNANT PROJET PARC EOLIEN BRASSY ET CONTRE ;
- 7 – QUESTIONS D'ACTUALITE ;
- 8 – QUESTIONS DIVERSES.

L'an deux mille vingt-deux, le quinze Décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de CONTY s'est réuni sous la présidence de M. BOHIN Pascal, Maire, dans la salle de réunion de la CC2SO 8 rue Caroline Follet (compte tenu de l'indisponibilité de la Maison des Enfants) à CONTY.

Etaient présents :

BOHIN Pascal	DEVISMES Arnaud
FAY José	VAN OOTEGHEM Clarisse
BOULANGER Héloïse	ESTIENNE Romain
DENIS Mathieu	RONGIER Marie-Laure
THIERRY Patrick	MANCAUX Christophe
BESQUENT-PHILIPPE Brigitte	DE TOMI Isabelle

Excusés : Mme GREVIN Cécile ayant donné pouvoir à Mme BOULANGER Héloïse, Mme VASELLI Bérengère ayant donné pouvoir à Mme BESQUENT-PHILIPPE Brigitte. Mme BRKA Virginie ayant donné pouvoir à M. DENIS Mathieu, M. RENAUX Jean-Michel ayant donné pouvoir à M. BOHIN Pascal, Mme LELEU Linda et M. BROISSART Dominique, excusés. M. DUCROCQ Jonathan, absent.

M. FAY José a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (article L 2121.15 du CGCT).

Le procès-verbal du 28 Novembre 2022 est adopté à l'unanimité.
L'ordre du jour est ensuite abordé.

I – DISPOSITIF PETITE VILLE DE DEMAIN ET ATELIER DE RESILIENCE :

M. le Maire laisse la parole à Mme RICHER-DAVID Alice, cheffe de projet du dispositif « Petites Villes de Demain » pour Conty et Poix-de-Picardie.

Mme RICHER-DAVID Alice informe l'assemblée que le premier Comité de pilotage (COPIL) « Petites villes de Demain » a eu lieu le 1^{er} décembre 2022. Pour rappel, les objectifs principaux du COPIL sont de valider le projet de territoire, valider les orientations et fiches actions, suivre l'avancement du projet, évaluer le projet et fédérer les partenaires.

Ce premier COPIL a permis :

- Le lancement du programme PVD pour Conty et Poix-de-Picardie avec tous les partenaires listés dans la convention d'adhésion signée en septembre 2021 (DDTM80 (représentant de l'état), lafg région, le département, ADUGA, CC2SO, CAUE, Anah, Ademe, Banque des Territoires et EPF) ;
- La validation des membres du COPIL en suivant l'article 4 de la convention d'adhésion ;
- La validation de la méthodologie de projet qui avait été présentée lors d'un précédent conseil municipal ;
- La validation de la prolongation de 3 mois pour finaliser la convention cadre valant ORT jusqu'au 13 Juin 2023 ;
- La validation du plan de communication pour les membres du COPIL et la fréquence des réunions du COPIL fixée à une par trimestre.

En ce qui concerne l'avancement du programme pour Conty, les éléments diagnostic ont été collectés, des entretiens individuels se sont déroulés avec des élus et un particulier. Différentes rencontres avec les partenaires (CAUE, CEREMA, Région, ADEME, ANCT...) ont été mises en place.

En ce qui concerne la Région Hauts de France, dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt centre-ville, centre bourg (AMI CVCB) la date limite de candidature est fixée au 6 Mars 2023. Les crédits réservés à ce programme sont conséquents et il serait dommage de ne pas en profiter.

Il nous faut donc définir un projet de territoire, une vision à long terme du devenir de Conty en 2035. Comment préparer les changements de demain, comment envisager le développement de la Commune le tout en préservant son environnement et le bien-être de ses habitants ?

Il est important de définir les enjeux locaux et globaux, définir une stratégie, définir les moyens pour remplir les objectifs.

Il est donc proposé de construire en commun (élus, population, forces vives du territoire...) le projet de territoire en tenant compte des atouts, des faiblesses et des opportunités pour la collectivité.

Concrètement, avec l'aide du CEREMA, nous pourrons planifier un atelier de résilience dès janvier. Le dispositif sera présenté en Conseil Municipal le 19 Janvier prochain (sous réserve de confirmation de la date) pour ensuite travailler tous ensemble sur les vulnérabilités de la Commune et définir les enjeux. Ce travail se

poursuivra par un forum avec tous les acteurs contynois (habitants, commerçants, associations, professionnels, entreprises...) courant mars. En parallèle il sera proposé des ateliers sur des thématiques particulières, par exemple avec le CAUE à destination des jeunes, une balade lecture du paysage et « imagine Conty de demain ».

Les élus qui le souhaitent peuvent suivre en visio les séances de formation (moocs) disponibles en ligne sur différents thèmes : « mon village, ma ville en transitions », « villes et territoires durables ». Mme RICHER-DAVID Alice propose aux personnes intéressées de leur adresser les différentes informations et supports à ce sujet.

Seront également transmis aux élus, les documents rédigés par la CC2SO : le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) et le projet de territoire intercommunal.

Les supports de communication de la Commune seront utilisés pour informer le plus grand nombre et une brève dédiée à ce sujet sera rédigée en mars.

M. MANCAUX Christophe pense qu'il est parfois difficile de s'y retrouver dans le découpage administratif et souhaite connaître le lien de la Commune avec l'arrondissement d'Amiens. L'arrondissement est une circonscription administrative de l'Etat (services d'Etat à l'échelle du territoire).

M. le Maire reconnaît effectivement le manque de cohérence au niveau du découpage administratif et du rattachement des communes. Pour rappel, Conty fait partie du canton d'Ailly sur Noye, mais nous sommes rattachés à la Communauté de Communes de Poix-de-Picardie, alors qu'Ailly-sur-Noye est rattachée à la Communauté de Communes d'Avre, Luce, Noye.

Mme RICHER-DAVID Alice insiste sur le fait qu'elle est favorable à l'implication de tous et qu'elle ne conçoit pas de présenter des fiches thématiques toutes faites.

Pour sa part, M. THIERRY Patrick préfère obtenir des fiches thématiques et associer les compétences de chacun selon les thématiques.

II – MISE EN PLACE VIDEO PROTECTION :

Chaque élu a été destinataire du rapport rédigé par les services de Gendarmerie en juillet 2022, suite au travail fait en amont par M. RENAUX Jean-Michel.

M. le Maire présente le projet de la FDE, qui consiste à installer 14 caméras dont une à chaque sortie de commune, sur le territoire de Conty et Luzières. Wailly n'est pas concerné n'étant considéré comme zone de passage par la Gendarmerie.

Ce dispositif doit faire l'objet d'une autorisation préfectorale (valable 5 ans) sur laquelle seront nommés les personnes habilitées à visionner les images des caméras. Le poste d'enregistrement sera positionné en Mairie et uniquement accessibles par les personnes habilitées. Les images ne peuvent être utilisées que sur autorisation du Procureur après une plainte dûment déposée. Elles sont sauvegardées pendant 30 jours.

Il est précisé que seuls les espaces publics sont filmés.

Dans le cadre du plan vigipirate imposé aux écoles, M. MANCAUX Christophe, l'OGEC peut bénéficier du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPD). Il serait peut-être judicieux de coupler cette installation au projet communal.

Mme BOULANGER Héroïse signale que les véhicules peuvent sortir de Luzières par le chemin de Fleury ou le chemin à proximité de la Coulée Verte. M. le Maire précise qu'il s'agit de chemins non concernés par le projet.

Mme BESQUENT-PHILIPPE Patrick souhaite savoir si nous avons des retours de communes qui auraient installé la vidéo protection. Actuellement Moreuil et Airaines sont concernés depuis peu et nous n'avons pas de retour.

M. DEVISME Arnaud souhaite connaître les délais d'installation. M. le Maire signale qu'il faut attendre le retour de la DETR avant de commencer les travaux.

A la question de M. THIERRY Patrick, il est précisé que le système peut être extensible et que de nouvelles caméras pourraient être installées à la charge de la Commune.

Au niveau de la maintenance, la Commune devra transférer la compétence à la FDE après l'installation. Deux propositions de maintenance sont faites : une maintenance allégée pour 700 €uros par an (soit 50 €uros par caméra), ne comprenant pas de visite préventive et les frais de réparations ou une maintenance complète pour 2600 €uros par an. M. THIERRY Patrick estime que s'agissant de matériel neuf, la maintenance allégée peut convenir durant les premières années.

La commune peut bénéficier jusqu'au 31 Décembre 2022 d'une participation de la FDE à hauteur de 20% du coût des travaux et du département à hauteur de 40%.

Afin de bénéficier de la DETR, M. le Maire propose à l'assemblée que la Commune assure la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

Le plan de financement de ce programme est établi comme suit :

Coût H.T des travaux :	106 443.00 €uros
Participation FDE 20%	21 289.00 €uros
Subvention Département 40%	42 339.00 €uros
Subvention DETR 20%	21 289.00 €uros
(sous réserve d'obtention)	

Le reste à charge de la Commune s'élève à 21 289.00 €uros auquel il convient d'ajouter le reliquat TVA non compensé de 3 828 €uros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte le projet présenté par la FDE, son coût et son financement ;
- Décide que la maîtrise d'ouvrage sera assurée par la Commune ;
- Autorise le Maire à solliciter les participations financières auprès de la FDE, du Département et de l'Etat dans le cadre de la DETR ;
- Autorise le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental et la FDE ;

- Autorise le Maire, après la réalisation des travaux, à signer la convention transférant la compétence vidéo protection à la FDE ;
- Autorise le Maire à signer le contrat de maintenance allégée.

A la question de M. MANCAUX Christophe, M. le Maire précise que le poste d'enregistrement signale les pannes qui pourraient intervenir sur les caméras.

Les utilisateurs seront formés au préalable à l'utilisation du système.

III – AMENAGEMENTS SECURITAIRES HAMEAU DE LUZIERES :

Suite à la consultation d'entreprises, M. le Maire présente à l'assemblée le rapport technique d'analyse des offres d'EVIA Ingénierie et précise que deux entreprises ont répondu.

M. le Maire doute des délais annoncés par l'une des entreprises compte tenu de la fermeture en fin d'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient la proposition de RAMERY pour un coût de 39 869.10 €uros H.T et autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à cet objet et à lancer les travaux.

IV – MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2023-2024 :

M. le Maire rappelle que depuis 2014, le Département de la Somme a décidé de confier la réalisation des missions d'assistance technique à l'EPTB Somme Améva dans le domaine de l'assainissement collectif. Il y a lieu de renouveler la convention pour la période 2023 – 2025, pour le même niveau de prestations et aux mêmes conditions.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le Maire à signer la convention correspondante pour la période 2023-2025. La rémunération pour l'année 2023 est fixée à 1 767 €uros.

V – AVIS CONCERNANT PROJET PARC EOLIEN DE BERGICOURT :

Dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien comprenant cinq aérogénérateurs et deux postes de livraison à BERGICOURT présentée par la SAS Société des éoliennes de Corbillon, la Préfecture de la Somme nous demande d'émettre un avis.

A la majorité (vote pour de M. THIERRY Patrick et abstention de M. FAY José et M. DEVISME Arnaud), le Conseil Municipal émet un avis défavorable.

VI – AVIS CONCERNANT PROJET PARC EOLIEN BRASSY ET CONTRE :

Dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien comprenant sept aérogénérateurs et deux postes de livraison à BRASSY et CONTRE, présentée par la SAS Société des éoliennes de Corbillon, la Préfecture de la Somme nous demande d'émettre un avis.

A la majorité (vote pour de M. THIERRY Patrick et abstention de M. FAY José et M. DEVISME Arnaud), le Conseil Municipal émet un avis défavorable.

VII – QUESTIONS D'ACTUALITE :

- URBANISME : PLUI :

Le Pays du Grand Amiénois demande à toutes les communes concernées par le PLUi du Contynois de délibérer sur les points suivants :

- Obligation de dépôt d'un permis de démolir en cas de démolition (article R.111-27 du Code de l'Urbanisme)
- Obligation de dépôt d'une déclaration préalable pour l'édification de clôtures (articles R421-2 et R421-12 du Code de l'Urbanisme)
- Instauration du Droit de préemption urbain sur les zones U (UA, UB, UC, etc..., et AU (AUf, 1AU, 2AU))

En secteur ABF (architecte des bâtiments de France), compte tenu du classement en site patrimonial remarquable par l'AVAP ces obligations sont applicables sur Conty et le resteront. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte donc ces trois points et demande leur application.

A ce sujet, M. le Maire informe l'assemblée que le Préfet a fait des observations à la CC2SO par rapport à l'adoption du PLUi et notamment à la zone du futur lotissement BDL rue Caroline Follet, qu'il considère comme zone humide. M. le Maire rappelle que le permis d'aménager a été délivré en juin 2021.

Au sujet du futur lotissement BDL, M. le Maire informe l'assemblée qu'une personne profite de ses liens professionnels avec le Pays du Grand Amiénois pour obtenir une compensation financière de la part du promoteur s'estimant lésée par la proximité de ce projet. Il estime qu'il s'agit d'un conflit d'intérêt et regrette que les sommes versées à cette personne peu scrupuleuse seront répercutées sur le prix de vente des parcelles.

Les parcelles de terrain seront mises en commercialisation début janvier.

VIII – QUESTIONS DIVERSES :

Mme VAN OOTEGHEM Clarisse demande si nous avons eu des retours par rapport à l'extinction de l'éclairage public.

La seule observation reçue est celle d'un riverain ruelle de Tilloy qui a été victime de tags sur son mur durant la nuit.

L'agent d'accueil de la mairie étant chargée d'effectuer le recensement de la population, et compte tenu de l'obligation de la remplacer par ses collègues, le secrétariat de mairie sera fermé le mercredi après-midi en janvier et février 2023.

M. le Maire informe l'assemblée que la Commune de GAUVILLE a votée une aide en faveur de Conty par solidarité suite à la tornade du 23 Octobre dernier. Ils en sont sincèrement remerciés.

M. FAY José informe l'assemblée que les travaux de borduration permettant d'éviter les ruissellements vers l'habitation chemin du Bellican sont achevés. Il a été demandé à l'entreprise de reboucher le chemin menant au bois.

Une rencontre a eu lieu sur Wailly avec SPEE et M. DENIS Mathieu afin d'examiner la possibilité de mettre en sécurité le cheminement des enfants se rendant à l'abri-bus sur le CD. Il est envisagé la réalisation d'un chemin en grave d'une largeur d'un mètre. Le devis est attendu.

M. le Maire précise qu'il conviendra de demander l'autorisation de la Commune d'O DE SELLE, propriétaire entre le pont et le CD.

M. FAY José précise que le Département sera contacté prochainement afin de réfléchir à la sécurisation de la traversée du CD pour accéder à l'abri-bus.

M. DENIS Mathieu regrette la somme à investir alors que la modification du circuit aurait été plus simple et moins coûteuse pour la collectivité. M. le Maire précise que la Région refuse de modifier son circuit pour des problèmes de respect des horaires. Pourtant dans le passé le tracé existait bien.

M. le Maire précise que le Département rencontre des difficultés similaires avec la Région au niveau du regroupement des collèges. En effet, à la rentrée 2023, les enfants d'Oresmaux seront rattachés au collège de Conty. Toutefois les élèves qui ont commencés leur scolarité sur Ailly sur Noye la poursuivront là-bas. Il convient ainsi de prévoir un circuit de transport supplémentaire que la Région refuse de prendre en charge. Ceci occasionnera une dépense d'environ 800 000 €uros par an pour le département.

M. MANCAUX Christophe signale que la chaussée menant à Wailly depuis le CD est détériorée ainsi que le bordurage impraticable. M. DENIS Mathieu le rejoint.

Mme BOULANGER Héloïse aimerait avoir des nouvelles du réseau téléphonique sur Luzières. Lors d'une récente réunion relative au déploiement du réseau téléphonique, M. le Maire a interpellé les services. Depuis l'installation de l'antenne sur Croissy-sur-Celle, Luzières n'est plus considérée en zone blanche, mais en zone grise.

Toutefois le projet d'installation d'une antenne sur Belleuse, commune qui rencontre les mêmes soucis, devrait résoudre le problème.

M. ESTIENNE Romain signale que lors d'une enquête Orange, il a fait remonter de son côté le problème. Mme BOULANGER Héloïse doute que les enquêtes aient des suites favorables.

Le nouvel éclairage public fonctionne sur Luzières, reste à démonter les anciens mâts.

Mme BOULANGER Héloïse tient à féliciter le travail des agents communaux pour l'installation des illuminations sur Luzières.

Mme BOULANGER Héloïse propose de faire remonter à la gendarmerie les problèmes de tags car d'autres communes peuvent être victimes de signatures identiques. M. le Maire informe l'assemblée qu'il reçoit chaque semaine un point sur les incivilités et actes répréhensibles constatés dans le secteur.

M. THIERRY Patrick signale un problème téléphonique route de Loeuilly du au boîtier endommagé suite à la tempête et au réseau vieillissant. Celui-ci a été résolu.

M. THIERRY Patrick est satisfait de l'adhésion de la Commune au dispositif « Panneau Pocket » qu'il avait conseillé il y a quelques temps.

M. THIERRY Patrick souhaite savoir si le mécénat mis en place auprès de la Fondation du Patrimoine a atteint l'objectif fixé. M. le Maire précise que nous avons été bénéficiaires de quelques donateurs mais que l'objectif n'est pas atteint. M. THIERRY Patrick précise que ceci fonctionne pourtant bien sur d'autres projets.

M. THIERRY Patrick souhaite avoir un retour du contrat avec la SACPA pour la récupération des animaux errants. Cette société intervient à chaque demande ; un bilan leur sera demandé.

M. DENIS Mathieu signale qu'une personne nourrit les chats rue Basse Lombardie sur la voie publique et qu'il convient de faire quelque chose pour que ces désagréments stoppent : outre la multiplication des chats qui savent où se nourrir la présence de croquettes présente un danger pour la sécurité des piétons.

M. THIERRY Patrick souhaite obtenir plus de précisions concernant l'intervention de Mme VAN OOTEGHEM Clarisse lors d'un précédent conseil au sujet du règlement du cimetière. L'intéressée précise qu'un membre de la famille d'élus, non habitant de Conty, a pu bénéficier d'une concession sans le cimetière de Conty. D'ailleurs Mme VAN OOTEGHEM Clarisse regrette qu'un membre d'une famille contynoise ne puisse pas bénéficier d'une concession.

M. le Maire précise qu'il convient de rester souple dans l'application du règlement. Il a d'ailleurs dérogé lui-même à cette règle pour une personne hors Conty mais qui a sa famille sur Conty.

Mme BOULANGER Héloïse précise que le règlement est la retranscription des textes réglementaires.

M. MANCAUX Christophe suggère que figure dans le règlement la possibilité de déroger à titre exceptionnel à cette règle. M. THIERRY Patrick le rejoint.

Mme VAN OOTEGHEM Clarisse souhaite avoir des nouvelles du déménagement de l'Office de Tourisme. Le bail de location du local place du Général de Gaulle a été signé depuis le 1^{er} décembre 2022 et l'installation des services de la CC2SO sont en cours et devrait être effective pour mars 2023.

Au niveau de la gestion du scolaire suite au sinistre d'octobre, M. le Maire informe l'assemblée que deux préfabriqués ont été installés rue des Ecoles pour l'accueil du périscolaire et des sanitaires. Ainsi la salle des fêtes sera libérée dès les vacances scolaires. En ce qui concerne les salles de classes l'installation dans les bâtiments mobiles devrait être effective après les vacances de février.

En ce qui concerne les bâtiments communaux, les expertises sont en cours.

M. THIERRY Patrick demande que les fermetures de la Poste soient publiées sur « Panneau Pocket ».

En l'absence d'autres questions, la séance est levée à 21 H.40.